

**MAIRIE  
DE**

**PETIT-AUVERNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 janvier 2026

-----  
**PROCÈS-VERBAL**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 15 Janvier 2026 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de PETIT-AUVERNE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr DESFOSSÉS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20.11.2025

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes et Mrs, Jean-Pierre DESFOSSÉS, Manolita BLAIN-MAZÉ, Jean-Marie BELOUARD, Olivier POIRIER, Valérie LECOQ, Éric COIFFARD, Quiterie DE CONIAC, Maurice GICQUEAU

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Nombre de Conseillers : en exercice : 8    Présents : 8    Votants : 8

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Éric COIFFARD, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 01** Autorisation du ¼ des investissements avant le vote du budget 2026
- 02** Renouvellement contrat SMA NETAGIS
- 03** Subventions aux associations 2026
- 04** Demande d'aide pédagogique école des Aulnes 2026
- 05** Convention e primo 2026-2030
- 06** Admission en non-valeur – Budget Principal
- 07** Cessions d'excédent de terrains communaux
- 08** Subvention au Budget Annexe Lotissement
- 09** Avis Parc Éolien SOUDAN-ERBRAY
- 10** Avis Parc Éolien des Pommeraies – St Julien de Vouvantes
- 11** Avis projet Minier Belenos

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2025**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**01/2026 – AUTORISATION DU ¼ DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, La limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent s'élève donc à **58 679.47**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

✚ AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	BP 2025	25%	MONTANT SOLLICITÉ
<b>20 Immobilisations Incorporelles</b>	0 €	0 €	0 €
<b>21 Immobilisations incorporelles</b>	<b>73 500 €</b>	<b>18 375 €</b>	<b>18 375 €</b>
2116 - Cimetière	4 000 €	1 000 €	1 000 €
2131- Bâtiments publics	26 000 €	6 500 €	6 500 €
2135- Installations générales	7 000 €	1 750 €	1 750 €
2138 - Autres constructions	7 000 €	1 750 €	1 750 €
2152 - Installation de Voirie	3 000 €	750 €	750 €
2156 - Autre matériel ou outillage incendie	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2157 - Matériel et outillage technique	3 000 €	750 €	750 €
2158 - Autre installation -matériel outillage technique	3 000 €	750 €	750 €
2182 - Matériel de transport	1 000 €	250 €	250 €
2183 - Matériel informatique	2 500 €	625 €	625 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 000 €	500 €	500 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	1 250 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>160 917,87 €</b>	<b>40 229,47 €</b>	<b>40 229,47 €</b>
231 Immobilisations en cours			
<b>TOTAL</b>	<b>234 417,87 €</b>	<b>58 604,47 €</b>	<b>58 604,47 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

#### **02/2026 RENOUELEMENT CONTRAT SMA NETAGIS**

#### **EXPOSE**

Par délibération du 27 Mars 2024, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant
- 5 jours pour la communauté des communes
- 2 jours pour les villes de Derval et Erbray ;
- 1 jour pour chacune des communes de 1 500 habitants à moins de 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 23 085,00 € HT soit 27 702,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

### DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide à l'unanimité,

1-D'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;

2-D'autoriser M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

#### **03/2026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention 2026 présentée par chaque association,

CONSIDERANT les activités conduites par les associations concernant la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité, au titre de 2026, une subvention aux associations suivantes :

- Association.....UNC-AFN.....	150 €
- Association.....Don du Sang.....	70 €
- Association.....ADAR.....	50 €
- Association.....ADT 44.....	50 €
- Association.....EMMAUS.....	refusé
- Association.....LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.....	refusé
- Association.....PREVENTION ROUTIÈRE .....	30 €
- Association.....OIS ST JULIEN.....	30 €
- Association.....ADMR.....	50 €
- Association.....SANTE VOUS BIEN 44.....	50 €
- Association .....SECOURS CATHOLIQUE .....	refusé
- Association.....ARTEM DANSE.....	refusé
- Association.....LE NEZ A L'OUEST.....	30 €
- Association .....APF FRANCE HANDICAP.....	50 €

- Association.....SAINT-PATERN.....	refusé
- Association.....AFM TELETHON .....	refusé
- Association.....ADAPEILA.....	50€

Il est rappelé que chaque association de Petit-Auverné peut bénéficier de la salle municipale ainsi que de matériel en prêt sur demande, à titre gracieux.

#### **04/2026 DEMANDE D'AIDE PÉDAGOGIQUE ECOLE DES AULNES 2026**

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur associations subventionnées, les

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention 2026 présentée par

OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE de l'école des Aulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité, au titre de.

l'année 2026, une subvention à l'association suivante :

- OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE École des Aulnes : 400 €
- 

Fait et délibéré le jour, mois et an précités.

#### **05/2026 CONVENTION E-PRIMO 2025-2026**

E-primo est un espace numérique de travail dans les écoles élémentaires.

Il permet d'échanger des messages entre la maîtresse et les élèves, de suivre le cahier de textes et favorise la communication écoles-familles, le parcours d'apprentissage et le développement des compétences numériques des élèves.

Le marché e-primo arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Afin de garantir la continuité de l'accès à l'ENT e-primo pour l'école des Aulnes, il nous est demandé de renouveler la convention d'adhésion au groupement de commandes qui prendra effet au 19.07.2026 jusqu'au 19.07.2030

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an précités.

#### **06/2026 ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2017, 2020, 2022 au profit du Budget principal n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à **4 025.31 €**

Année	N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
2020	T 280-1	10,8	Restauration scolaire	Inférieur au seuil de poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>10,8</b>		

Année	N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
2017	R6-12-1	1,43	Restauration scolaire	Inférieur au seuil de poursuite
2020	T 4975080415-1	9	Reversement	Inférieur au seuil de poursuite
2022	T 151-1	4,08	Restauration scolaire	Inférieur au seuil de poursuite
2022	T135-1	4000	autre produit gestion courante	Poursuite du SGC sans effet
	<b>TOTAL</b>	<b>4014,51</b>		

Aussi, il est proposé au conseil Municipal :

- D'accepter de mettre en non-valeur la somme de **4 025.31 €** imputée sur le budget principal
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article **6541**, budget principal 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1. Accepte** d'admettre en non-valeur la somme de 4 025.31 € imputée sur le Budget principal

**2. Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6541, budget principal 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

<b>07/2026 CESSIONS D'EXCÉDENT DE TERRAINS COMMUNAUX</b>
--

### Vente à Mr et Mme BRISSON

Monsieur le Maire appelle que le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour céder des excédents de terrain communal à Mr et Mme BRISSON au lieudit « Le Tertre », suite au bornage réalisé par le cabinet ALBEDO de Oudon (44521)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDERANT que ces terrains n'ont plus aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à leur cession,

DECIDE, à l'unanimité, la cession au profit de :

- Mr et Mme BRISSON demeurant 9 Le Tertre en cette Commune.
- La parcelle DP1 d'une superficie de 20 ca pour la somme de 1 € le m2
- La parcelle DP2 d'une superficie de 64 ca pour la somme de 1 € le m2

CHARGE Maître RIPOCHE, Notaire à OUDON de l'accomplissement de toutes les formalités d'enregistrement et d'hypothèques, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes

### Vente à Mr THIÈRE et Mme ALMANGE

Monsieur le Maire appelle que le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour céder des excédents de terrain communal à Mr THIÈRE et Mme ALMANGE au lieudit « Le Tertre », suite au bornage réalisé par le cabinet ALBEDO de Oudon (44521)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONSIDERANT que ces terrains n'ont plus aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à leur cession,

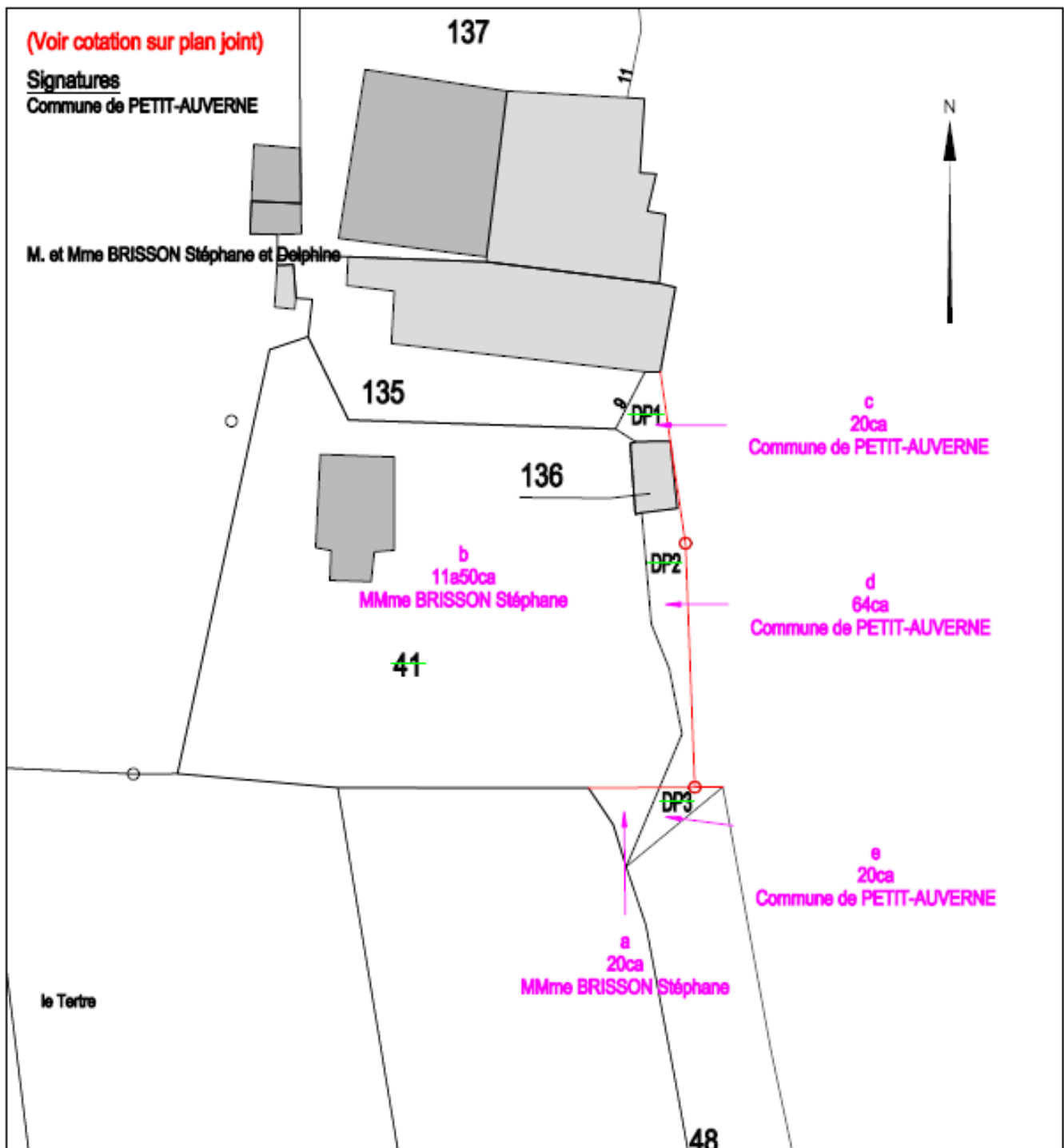
DECIDE, à l'unanimité, la cession au profit de :

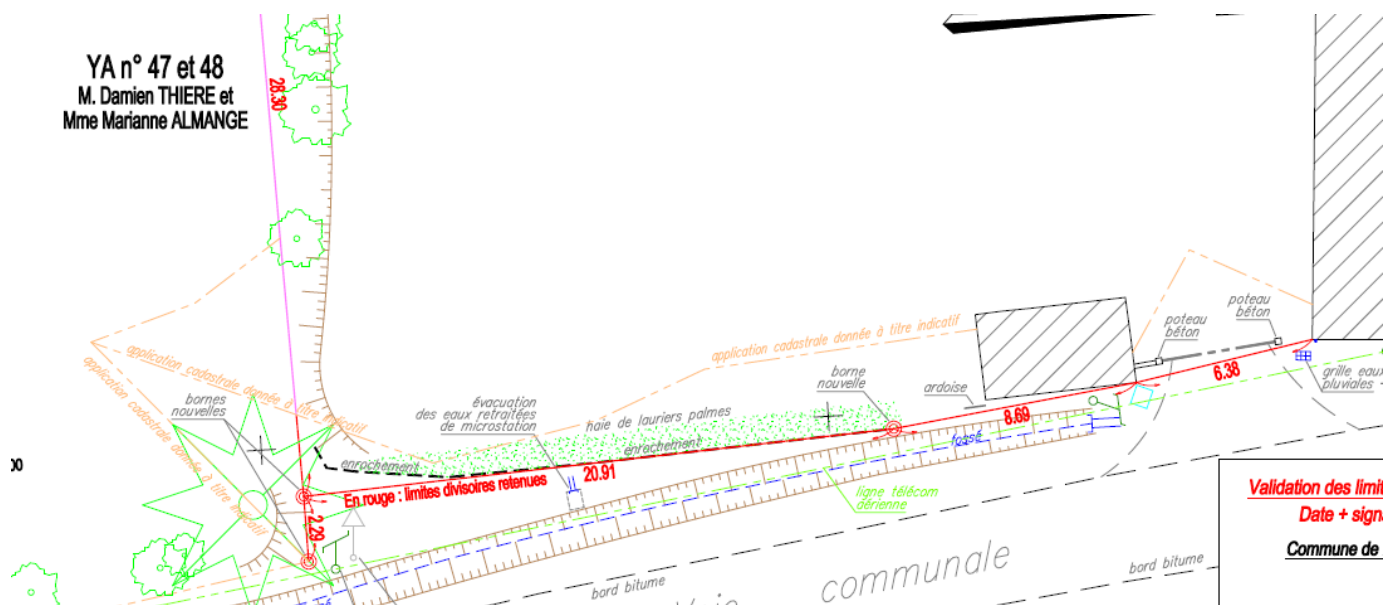
● Mr THIÈRE et Mme ALMANGE demeurant 7 Le Tertre en cette Commune.

- La parcelle DP3 d'une superficie de 20 ca pour la somme de 1 € le m<sup>2</sup>

CHARGE Maître RIPOCHE, Notaire à OUDON de l'accomplissement de toutes les formalités d'enregistrement et d'hypothèques, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes





Fait et délibéré le jour, mois et an précités.

## 08/2026 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Il est rappelé au conseil Municipal que le budget annexe Lotissement a été ouvert notamment pour la création du lotissement de La Grée.

Au 31/12/2025, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaître un déficit global de **94 442.54 €**. Ce déficit devra être apuré par le versement de subventions du budget Principal sur 2025 et 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de **61 442.54 €** au titre de l'exercice 2025 et de verser une subvention de **33 000 €** au titre de l'exercice 2026 du budget principal au budget annexe Lotissement.

Les crédits sont prévus au compte **65736211** du Budget Principal et au compte **757361** du budget Lotissement

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le versement au budget annexe lotissement d'une subvention pour **2025** d'un montant de **61 442.54 €**

APPROUVE le versement au budget annexe lotissement d'une subvention pour **2026** d'un montant de **33 000 €**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an précités.

## 09/2026 AVIS PARC ÉOLIEN SOUDAN-ERBRAY

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'enquête publique relative aux projets de renouvellement des parcs éoliens, porté par la société ENR GIE SOUDAN, sur la commune de SOUDAN et ERBRAY, se déroule du Mardi 16 Décembre 2025 à 9 h au vendredi 23 Janvier 2026.

Cette demande porte sur l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs implantés sur le territoire de la commune de Soudan-Erbray.

Mr Gérard LAFAGE, cadre de la fonction publique retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Soudan et Erbray ou toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, il peut également être consulté sur un poste informatique en Mairie. Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique. Il comporte une étude d'impact du projet ainsi que les obligations notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Soudan et Erbray. Elles peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur – mairie de Soudan et Erbray.

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place, accessible depuis le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société SAS ENR GIE SOUDAN et ERBRAY, dont le siège social est situé au 2 rue Andr2 Bonin 69004 LYON

La décision définitive susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus .

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un **Avis Défavorable**

Fait et délibéré le jour, mois et an précités.

## 10/2026 AVIS PARC ÉOLIENS DES POMMERAIES – ST JULIEN DE VOUVANTES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'enquête publique à la réalisation du projet de parc éolien, porté par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES, sur la commune de St Julien de Vouvantes, se déroule du Mardi 16 Décembre 2025 à 9 h au vendredi 23 Janvier 2026 à 12h.

Cette demande porte sur l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production électrique à partir d'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune de Saint Julien de vouvantes.

Mr MUEL, cadre territorial du département de Maine-et-Loire retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il reçoit en personne les observations du public, en mairie de Saint Julien de Vouvantes pendant 5 permanences de 9h à 12h (mardi 16 décembre 2025, mardi 6 janvier 2026, mercredi 14 janvier 2026, lundi 19 janvier et vendredi 23 janvier).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Saint Julien de Vouvantes, ou toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique. Il comporte une étude d'impact du projet ainsi que les obligations notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de saint Julien de vouvantes. Elles peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur – mairie de Saint Julien de vouvantes.

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place, accessible depuis le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société SAS PARC EOLIEN POMMERAIEQ, dont le siège social est situé au 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER.

La décision définitive susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus .

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un Avis Défavorable

Fait et délibéré le jour, mois et an précités.

## 11/2026 AVIS PROJET MINIER BELENOS

**L'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources, dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan), a été signé le 03 décembre 2025 ; il est paru au Journal officiel le 10 décembre dernier. Ce permis concerne les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.**

Ce permis exclusif de recherches, accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait dudit arrêté au Journal officiel, concerne une superficie d'environ 441 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire des communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE dans le département de la Loire-Atlantique et ANGRIE, BÉCON-LES-GRANITS, CANDÉ, CHALLAIN-LA-POThERIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, LOIRÉ, VAL D'ERDRE-AUXENCE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, ERDRE-EN-ANJOU dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de recherche minière qui seront menés dans le cadre du permis « Bélénos » se feront selon les conditions suivantes, conditions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande :

- aucuns travaux miniers ne seront réalisés dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine identifiés sur le périmètre du permis ;
- avant l'implantation de chaque tranchée et de chaque forage, un écologue effectuera une visite de terrain afin d'identifier la présence ou l'absence de zones humides ou d'espèces protégées, en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques ;
- dans les zones humides, aucune tranchée ne sera réalisée et aucune plateforme de forage par terrassement ne sera implantée ;
- aucuns travaux de forage ne seront réalisés dans les espaces naturels sensibles (ENS) identifiés sur le périmètre ;
- aucun levé de mesures géophysiques au sol, aucune campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds, aucun sondage, aucun ouvrage souterrain et aucun travail de fouille ne seront réalisés sans le consentement du propriétaire du sol.

Des élus représentant les huit communes du département de la Loire-Atlantique se sont réunis le 05 janvier 2026 à l'occasion d'une conférence de presse à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN. Lesdits élus s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 pour échanger sur ce dossier. Ils ont émis le souhait de proposer une délibération commune aux huit conseils municipaux pour autoriser ou non des recherches sur les parcelles appartenant aux communes dans le cadre du permis exclusif de recherches, dit permis « Bélénos ».

***Vu l'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources signé le 03 décembre 2025, permis concernant les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire,***

*Considérant que les communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE n'ont pas été consultées pour avis pour les services préfectoraux préalablement à l'accord du permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources,*

*Considérant que l'octroi de ce permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources génère une inquiétude importante au sein d'une partie de la population et un questionnement de la part des élus locaux,*

**Le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté ministériel en date du 03 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;
- **DE NE PAS AUTORISER** la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an précités.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal accepte l'intervention de Mr Yves BLONZ sur le projet BELENOS.

Divers : Il y a des broussailles au carrefour du calvaire, il faut demander au propriétaire de les tailler, Route de Grand-Auverné, des branchages risquent de tomber sur la route.

Séance levée à 22h30.

Secrétaire de Séance

Éric COIFFARD

Le Maire

Jean-Pierre DESFOSES